

REGLEMENT DU JEU

« CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES DECITRE.FR »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Decitre Interactive, Société par actions simplifiées au capital de 1 394 837 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 511 395 907, dont le siège social est situé 16 Rue Jean Desparmet 69008 Lyon ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux œufs de Pâques » accessible sur le site internet <http://www.decitre.fr/jeu-concours> .

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 25 mars 2016 et se clôture le 28 mars 2016 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et d'une adresse e-mail.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (**conjoint(e)s**, **concubin(e)s**, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu sera annoncé via une campagne emailing de la société organisatrice et via des bannières et un habillage présents sur le site de la société organisatrice.

Il sera également annoncé via les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : civilité, prénom, nom, adresse mail. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Il doit copier/coller les URL où le participant a trouvé les 3 œufs.

Ensuite, le participant choisit s'il souhaite recevoir les informations de la part de la société, et de ses partenaires. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu, le participant pouvant participer au jeu sans accepter de recevoir les offres commerciales en cliquant sur le(s) lien(s) prévu(s) à cet effet.

Enfin, il doit valider le formulaire pour que sa participation soit prise en compte.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La « chasse aux œufs de Pâques » est basée sur le principe d'un jeu ludique. Il faut retrouver les 3 œufs qui se sont cachés sur decitre.fr . Ce jeu donne accès à un tirage au sort final.

➤ Principe du jeu

Une fois que le participant se trouve sur decitre.fr il peut directement avoir accès à la page décrivant les règles du jeu (soit par la bannière, soit par l'habillage). Après en avoir pris connaissance, le participant peut directement accéder au formulaire de réponse en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le principe de la chasse aux œufs est le suivant : le participant doit retrouver les 3 œufs de Pâques sur notre site decitre.fr . Il s'agit d'un œuf blanc au ruban rose, d'un œuf blanc au ruban bleu et d'un œuf blanc au ruban jaune.

Pour participer le joueur devra citer, dans le formulaire prévu à cet effet, les 3 adresses URL où il a trouvé les 3 œufs.

Un tirage au sort aura ensuite lieu pour désigner les gagnants parmi les joueurs qui auront trouvé les 3 URL valides.

➤ Principe du tirage au sort

Tout participant qui aura répondu correctement et poursuivi sa participation jusqu'à la page finale, sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé **le 04 avril 2016** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété. Le premier Participant tiré au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

La liste des gagnants du Jeu sera disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 4 prix pour une valeur commerciale globale indicative de 285,77€ euros TTC.

6.1 Inventaire des prix mis en jeu

Pour le Tirage au sort :

- **1 bon d'achat Decitre d'une valeur de 100€ valable en magasin et sur decitre.fr**
- **1 bon d'achat Decitre d'une valeur de 50€ valable en magasin et sur decitre.fr**
- **3 jeux de société « Pique Plume » d'une valeur unitaire de 32,99€**
- **Une boîte de chocolat WEISS « Ballotin de confiserie de Chocolat 350g » d'une valeur de 36,80€**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

6.2 Information des gagnants

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu-Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6.3 Modalités de remise des prix

Les dotations seront envoyées dans un délai de 5 semaines environ après la date de fin du jeu.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé

à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU JEU

➤ Connexion internet :

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

➤ Remboursement de timbre

Le remboursement du timbre utilisé par le participant pour effectuer la demande de remboursement des frais et de ses justificatifs, est effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

➤ Remboursement des photocopies

Remboursement sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les demandes devront être adressées, par écrit, à :

Service Client Decitre.fr
« Chasse aux œufs de Pâques decitre.fr »
16 rue Jean Desparmet
69 008 Lyon (France)

Art 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la Société organisatrice et ses partenaires pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Art 10 : RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

10.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de SELARL CHEZEAUBERNARD & ASSOCIES (règlement de jeu, dépôt de créa), 12 Avenue Burdeau, 69250 Neuville-sur-Saône. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : http://www.decitre.fr/media/wysiwyg/2016/03-Mars/reglement_jeu_paques.pdf)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Etant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de SELARL CHEZEAUBERNARD &

ASSOCIES Huissier de justice à Neuville-sur-Saône La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.